Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_60-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 avril, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL

Excusés avec pouvoir : Chrystel CAULET à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THEBAULT, Maëlle CROSSE à Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY à Thierry TILLARD, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL à Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU à Philippe RAMIREZ

Excusées : Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT.

La séance est ouverte à 20h00.
Fabienne BONDON est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Votants : 30
Quorum : 17

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

N° Délibération CC/2026/60

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit une délégation de service public comme une convention par laquelle une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Montfort Communauté a confié à des délégataires la gestion de certains services publics comme notamment l'exploitation de la piscine communautaire Océlia, le gîte du Manoir de la Hunaudière ou bien encore la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant. Dans le cadre de sa compétence assainissement, une partie des équipements du territoire sont aux aussi confiés au travers d'une délégation de service public.

A ce titre, le Président rappelle que la commission de délégation de service public est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_60-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

La CDSP est composée par l'autorité habilité à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ceci précisé, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection des membres de la CDSP, après appel à candidatures.

Pour rappel, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Pour cette élection, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas recourir au scrutin secret lorsque le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, et D.1411-3 à D.1411-5,
Vu la délibération n°CC/2026/59 du 23 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres,
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de délégation de service public, le Président, son représentant ou sa représentante, étant président(e) de droit,
Considérant que ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant, le cas échéant, la liste proposée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
-autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;
-procède à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la commission de délégation de service public, comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_60-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Membres titulaires

Liste 1 : Yannick FOUVILLE, Régine LEFEUVRE, Chrystèle BERTRAND, Thierry TILLARD, Bruno DUTEIL

Nombre de votants : 30
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Sont ainsi élus les membres titulaires suivants : Yannick FOUVILLE, Régine LEFEUVRE, Chrystèle BERTRAND, Thierry TILLARD, Bruno DUTEIL

Membres suppléants

Liste 1 : Nadège COULON TRARI, Joseph THEBAULT, Fabienne BONDON, Delphine DAVID, Yannick BRE

Nombre de votants : 30
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Sont ainsi élus les membres suppléants suivants : Nadège COULON TRARI, Joseph THEBAULT, Fabienne BONDON, Delphine DAVID, Yannick BRE

- dit que la Présidence est assurée par Christophe MARTINS.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_60-DE